



Section Admissibilité au transport	Page 1 de 4
Type Admissibilité	Date de révision 29 octobre 2010

Énoncé	D'après la politique d'admissibilité du conseil scolaire où l'élève fréquente une école, le STWDSTS organisera le transport à destination et en provenance de l'adresse principale de l'élève, sauf avis contraire de la part de l'école, du parent ou du tuteur ou de la tutrice.
Admissibilité	<p>Les élèves peuvent avoir accès aux services de transport si leur adresse principale se trouve à l'intérieur du secteur de fréquentation scolaire, à une distance supérieure à :</p> <p>Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud (CSDCCS)</p> <ul style="list-style-type: none">• Maternelle – Jardin d'enfants 0,8 km• De la 1^{re} année à la 8^e année 1,6 km• De la 9^e année à la 12^e année 3,2 km <p>Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest (CSDCSO)</p> <ul style="list-style-type: none">• Maternelle – Jardin d'enfants 0,8 km• De la 1^{re} année à la 8^e année 1,6 km• De la 9^e année à la 12^e année 3,2 km <p>Dufferin-Peel Catholic District School Board (DPCDSB)</p> <ul style="list-style-type: none">• Maternelle – Jardin d'enfants 1,0 km• De la 1^{re} année à la 4^e année 1,6 km• De la 5^e année à la 8^e année 2,0 km• De la 9^e année à la 12^e année 4,8 km <p>Upper Grand District School Board (UGDSB)</p> <ul style="list-style-type: none">• De la maternelle à la 1^{re} année 1,6 km• De la 2^e année à la 6^e année 2,4 km• De la 7^e année à la 8^e année 3,2 km• De la 9^e année à la 12^e année 3,5 km <p>Wellington Catholic District School Board (WCDSB)</p> <ul style="list-style-type: none">• De la maternelle à la 1^{re} année 1,6 km• De la 2^e année à la 6^e année 2,4 km• De la 7^e année à la 12^e année 3,2 km



Section Admissibilité au transport	Page 2 de 4
Type Admissibilité	Date de révision 29 octobre 2010

Admissibilité (suite)	<p>Adresse de l'élève :</p> <p>L'adresse de l'élève est son lieu de résidence légal et permanent. Dans le cas d'une garde conjointe, il incombe aux parents de décider de l'adresse principale de l'élève pour déterminer la zone de recrutement de l'école.</p> <p>Prière de prendre note que l'adresse d'une personne chargée de la garde des enfants ou d'une garderie ne peut être considérée comme l'adresse légale et permanente de l'élève.</p> <p>Mesures de la distance :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Toutes les mesures aux fins de transport seront prises par le STWDSTS à l'aide du logiciel de transport des élèves <i>BusPlanner</i>.2. La distance de marche est mesurée à partir du point le plus près de la limite de propriété de l'élève jusqu'à la limite de propriété de l'école. <p>Autres critères d'admissibilité :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les élèves peuvent être transportés pour des raisons de sécurité plutôt que de distance si la direction générale estime que cela est approprié, conformément à la politique portant sur (031) Admissibilité au transport pour des raisons de risques.2. Les élèves ayant un handicap physique ou mental peuvent avoir droit au transport sur recommandation du département de l'éducation de l'enfance en difficulté, conformément à la politique portant sur (020) Transport des élèves en difficulté et pour raison médicale.3. Sous réserve de l'approbation du STWDSTS, le transport peut être fourni aux élèves admissibles qui, autrement, n'ont pas droit aux facilités de transport et pour lesquels un certificat provenant d'un médecin qualifié a été fourni, indiquant que l'élève est incapable de se rendre à pied à l'école pour des raisons d'ordre physique ou de santé, conformément à la politique portant sur (020) Transport des élèves en difficulté et pour raison médicale.
------------------------------	--



Section Admissibilité au transport	Page 3 de 4
Type Admissibilité	Date de révision 29 octobre 2010

Procédures	<p>L'école doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Informer le parent/le tuteur ou la tutrice au sujet des critères d'admissibilité au moment de l'inscription de l'élève, par le biais du Guide de transport à l'intention des parents (TF014).2. Informer le STWDSTS lors de l'inscription de nouveaux élèves qui peuvent avoir besoin d'un service de transport d'après les renseignements fournis par GEOQUERY, « www.trouvezmonecole.ca ».3. Tenir à jour les données des élèves dans le système de données des élèves. Les renseignements sur les nouveaux élèves seront ajoutés aux données des élèves dans des délais de trois jours. <p>Le STWDSTS doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Vérifier l'adresse de chaque élève; évaluer l'admissibilité entre la résidence principale de l'élève et l'école; informer l'école, le parent ou le tuteur ou la tutrice si l'élève ne satisfait pas aux critères mentionnés ci-dessus.2. À la fin de chaque année scolaire, fournir aux écoles un Encart pour le bulletin d'information de l'école sur le transport scolaire (TF022) à l'intention des élèves et des parents ou des tuteurs ou tutrices au sujet des politiques sur les distances de marche et les changements aux services fournis par le STWDSTS pour l'année scolaire à venir, conformément aux critères d'admissibilité.
-------------------	---



Section Admissibilité au transport	Page 4 de 4
Type Admissibilité	Date de révision 29 octobre 2010

--	--